

# RÈGLEMENT NO 245-2004

## RÈGLEMENT APPLIQUANT DES FRAIS POUR UNE FAUSSE ALARME D'INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** les fausses alarmes d'incendie occasionnent à la municipalité des frais importants;

**CONSIDÉRANT QUE** la rapidité d'intervention de la brigade de pompiers sur les lieux d'un incendie réel peut être affectée par une sortie inutile causée par un système d'alarme défectueux ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> décembre 2003 par le conseiller Marcel St- Jacques;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES ORDONNE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme, les frais engagés par celle-ci (rémunération des pompiers) en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

**ARTICLE 4** Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout déclenchement au delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze mois pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement.

**ARTICLE 5** En outre, le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace d'incendie ou de début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée des pompiers.

**ARTICLE 6** Le conseil autorise l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence, l'inspecteur municipal à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À MESSINES CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2004.

---

Ronald Cross  
Maire

---

Jim Smith  
Secrétaire- trésorier par intérim